



REMUNERATION DES APPRENTIS SMIC HOTELIER (39h)

DECRET DU 24/06/96

VALEUR DU SMIC au 01/07/2008
(majoration 10 % de la 3^{ème} à la 3^{9ème} heure)

TAUX HORAIRE 8,71 €

SMIC BRUT 1487,09 €

BASE DE TRAVAIL 169 h

<u>AGE</u>	<u>1ERE ANNEE</u>	<u>2EME ANNEE</u>	<u>3EME ANNEE</u>
MOINS DE 18 ANS	25% 371,77	37% 550,22	53% 788,16
DE 18 A 20 ANS	41% 609,71	49% 728,67	65% 966,61
DE 21 ANS A MOINS 26 ANS	53% 788,16	61% 907,12	78% 1159,93

SECTEUR PUBLIC Niveau IV : +10%
Niveau III : +20%

Décret n°93 - 162 du 2 février 1993 (ART.2)

Attention changement de rémunération à la date anniversaire : le changement se fait le mois suivant de la date anniversaire
ex : un jeune né un 16 juin et qui aura 18 ans changera de rémunération pour la paye du mois de juillet.



REMUNERATION DES APPRENTIS SMIC TERTIAIRE ET HOTELIER (35 h)

DECRET DU 24/06/96

VALEUR DU SMIC au 01/07/2008

TAUX HORAIRES

8,71 €

SMIC BRUT

1321,02 €

BASE DE TRAVAIL

151,67 h

<u>AGE</u>	<u>1ERE ANNEE</u>	<u>2EME ANNEE</u>	<u>3EME ANNEE</u>
MOINS DE 18 ANS	25% 330,25	37% 488,78	53% 700,14
DE 18 A 20 ANS	41% 541,62	49% 647,30	65% 858,66
DE 21 ANS A MOINS 26 ANS	53% 700,14	61% 805,82	78% 1030,39

SECTEUR PUBLIC Niveau IV : +10%
Niveau III : +20%

Attention changement de rémunération à la date anniversaire : le changement se fait le mois suivant de la date anniversaire
ex : un jeune né un 16 juin et qui aura 18 ans changera de rémunération pour la paye du mois de juillet.